

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 5 octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 V.443 Voeu de l'exécutif relatif à la scolarisation des mineurs non accompagnés

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Considérant les vœux relatifs à la rentrée scolaire des mineurs non accompagnés déposés par Danielle Simonnet d'une part et par Nicolat Bonnet Oulaldj, Jean-Noël Aqua, Hervé Bégué, Fanny Gaillanne, David Belliard Jérôme Gleizes, Fatoumata Koné, Pascal Cherki, Virginie Daspét, Nathalie Maquoi et Carine Petit d'autre part ;

Considérant diverses interpellations venant de collectifs militant sur le territoire parisien sur le sujet de la situation des mineurs non accompagnés et jeunes évalués majeurs ;

Considérant que Paris, ville solidaire, fait de l'accueil et l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés une priorité ;

Considérant que sur la question des mineurs isolés étrangers, la Ville de Paris a souhaité se doter d'un plan dédié, adopté à l'unanimité en conseil de Paris d'avril 2015 ;

Considérant le processus d'amélioration continue engagé par la Ville de Paris pour mettre en œuvre les 15 propositions de ce plan et se conformer à l'ensemble des recommandations formulées par le Défenseur des Droits en matière de prise en charge des mineurs non accompagnés ;

Considérant le budget annuel de 80 millions d'euros par an pour mettre en œuvre ce plan, qui concerne plus de 1 400 mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers, soit de l'ensemble du public pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ;

Considérant que tous les mineurs non accompagnés confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance bénéficient d'une scolarité ;

Considérant que, sur Paris, 470 mineurs isolés étrangers sont accueillis dans les dispositifs Upe2a (Unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants) de l'Académie de Paris ;

Considérant en outre que Paris a fait de l'insertion des jeunes les plus vulnérables une priorité et a ainsi dédié un service de l'Aide Sociale à l'Enfance à l'accompagnement des jeunes majeurs ;

Considérant que Paris est un des rares départements à accompagner par ce biais la quasi-totalité d'une classe d'âge des jeunes confiés à l'Ase au-delà de leurs 18 ans et cela si besoin jusqu'aux 21 ans des jeunes ;

Considérant que certains jeunes évalués majeurs se voient délivrer une notification de non admission à l'Aide Sociale à l'Enfance et saisissent le juge pour enfants afin de bénéficier d'une expertise complémentaire de leur situation ;

Considérant que dans l'attente de la décision du juge pour enfants ces jeunes notifiés majeurs relèvent de la compétence de l'Etat ;

Considérant qu'il n'en demeure pas moins que leur accès à l'éducation, aux soins et à l'hébergement constitue une nécessité ;

Considérant que, en complément de l'action en matière de protection de l'enfance, l'hébergement étant une nécessité à la poursuite d'une scolarité en cours, la ville co-finance, avec l'Etat, 108 places d'hébergement dans le cadre du dispositif « jeunes lycéens », en lien avec le Rectorat ;

Considérant que la Ville a également proposé à l'Etat de mettre en place un dispositif d'accueil de jour pour accompagner ces jeunes reconnus majeurs

Considérant que l'inscription des élèves dans les collèges et lycées est du ressort de l'Académie ;

Sur proposition de l'exécutif, le conseil de Paris

Emet le vœu que :

- L'Education Nationale apporte par ailleurs une réponse aux jeunes évalués majeurs qui souhaitent être scolarisés durant leur procédure de recours ;

- L'Etat travaille à leur accès aux droits, notamment à l'hébergement et au soin, dans l'attente de la réponse à leur recours ;

- La Ville de Paris interpelle l'État sur l'urgence à développer des services permettant aux jeunes majeurs, relevant de sa compétence, d'accéder au droit commun et notamment à développer les places d'hébergement au sein du dispositif « jeunes lycéens » lorsqu'ils sont scolarisés;